

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération D1 n° 23-092
8.5- Politique de la ville-Habitat-Logement

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAÏ

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2023

OBJET : PASSAGE DE LA GESTION EN STOCK A LA GESTION FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R.441- 5-4 et R.441-9,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération D1 n° 23-092
8.5- Politique de la ville-Habitat-Logement

Considérant le report de la mise en œuvre de la gestion en flux au 24 novembre 2023 par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3 DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local,

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires sociales, Vie familiales, Petite enfance, consultée le 30 novembre dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales, Vie familiales, Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. **Prend acte** de la gestion en flux de son contingent de logements sociaux réservé ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation à conclure avec les bailleurs sociaux disposant d'un parc locatif sur son territoire après avoir accepté les propositions d'objectifs,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **19 JAN. 2024**

Et publié/affiché le **19 JAN. 2024**

Ivica JOVIC



Maire d'Épône



Didier DIROL
Secrétaire de séance

